

BULLETIN D'INSCRIPTION

EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIE ET DE PEINTURE

des hospitaliers de Bretagne

du 6 décembre 2024 au 30 janvier 2025
au Centre Hospitalier – EHPAD de QUINTIN (22800)

IDENTIFICATION DE L'AGENT

N° C.G.O.S lettre

M Mme **NOM**.....**PRENOM**.....

ADRESSE PERSONNELLE

CODE POSTAL VILLE TELEPHONE PERS

COURRIEL :@.....

AGENT EN ACTIVITE **RETRAITE** (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

ETABLISSEMENT EMPLOYEUR : _____ SERVICE : _____

INDIQUER LE Titre des œuvres ★ (en lettre majuscule) par ordre de préférence	Dimensions	Technique A préciser (1) OU (2)	Estimation financière Pour la Peinture (3) Obligatoire
Photographie n°1 :	20x30	(1)	
Photographie n°2 :	20x30	(1)	
Peinture :		(2)	€

★ **Se reporter aux conditions de participation des articles 6 et 8**

- (1) **Indiquer Couleurs ou noir et blanc** pour la photographie
- (2) **Indiquer huile, gouache, acrylique, aquarelle, dessin, fusain, plume, pastel, gravure, etc.** pour la peinture
- (3) Le C.G.O.S se réserve le droit de refuser la présentation d'une œuvre en raison du montant de la valeur estimative précisée par son auteur.

IMPORTANT POUR TOUTE INSCRIPTION

Votre Dossier C.G.O.S 2024 doit avoir été constitué préalablement. A défaut, votre participation ne pourra pas être enregistrée.

Joindre à cette inscription la copie de votre dernier bulletin de paie ou, à défaut, une attestation de travail délivrée par votre établissement pour les contractuels, emplois aidés et apprentis. Si votre établissement utilise l'outil d'échange de données avec le C.G.O.S (liste de présence), ce justificatif ne doit pas être fourni.

ADRESSER AU PLUS TARD LE 31 AOÛT 2024 à l'adresse suivante :

C.G.O.S BRETAGNE, 28 AVENUE DES CHAMPS BLANCS, CS 27617, 35576 CESSON SEVIGNE

Pour les deux premières questions, merci de cocher la réponse correspondant à votre choix :

- **Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation (recto) à l'exposition de photographie et peinture des hospitaliers de Bretagne 2024 :** OUI NON
- **J'autorise le C.G.O.S et le Centre Hospitalier du Penthièvre & Poudouvre à diffuser sur tout support (y compris internet) l'intitulé de mon œuvre ainsi que mon nom, prénom et établissement employeur :**
 OUI NON
- **J'atteste avoir obtenu l'accord des personnes ayant servi de modèle.**

DATE ET SIGNATURE (Précédé de la mention « lu et approuvé ») :

J'ai bien noté que le C.G.O.S et le Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre sont responsables conjoints d'un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion de la participation à l'exposition de peinture sculpture sur le fondement de l'exécution de mesures contractuelles. Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et conditionnent cette participation. Elles sont destinées aux services habilités du C.G.O.S et du Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre et sont conservées pendant une durée d'un an (1 an) par le CGOS et jusqu'à la fin de l'événement par le Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité des données nominatives le concernant, de communiquer des directives post-mortem, qu'il peut exercer en adressant un courrier signé, accompagné de tout titre permettant de justifier de son identité à l'adresse suivante : C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpd@cgos.asso.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Les inscriptions doivent parvenir au
C.G.O.S Bretagne,
28 Avenue des Champs Blancs, CS 27617, 35576 CESSON SEVIGNE
au plus tard le 31 AOUT 2024**

ARTICLE 1 Dans le cadre de ses activités culturelles, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics de Bretagne met en place une exposition de photographie et de peinture dont l'organisation est confiée à un établissement hospitalier et dont les auteurs sont des hospitaliers, agents et retraités, relevant du C.G.O.S Bretagne.

ARTICLE 2 Cette manifestation porte la dénomination :
" Exposition de Photographie et de Peinture des Hospitaliers de Bretagne ".
Elle se tiendra du 06 décembre 2024 au 30 janvier 2025.

ARTICLE 3 Cette exposition ne comportera pas de thème particulier.

ARTICLE 4 **Pour la photographie**, le format exclusivement admis est le suivant : 20 cm x 30 cm. La photographie ne devra pas porter de signature. **Type : couleur ou noir et blanc.**
Important : L'encadrement des photos étant assuré par le C.G.O.S Bretagne, celles-ci devront porter au dos une étiquette mentionnant le nom, prénom et l'adresse de l'auteur, l'établissement employeur, le titre de l'œuvre.

ARTICLE 5 **Pour l'œuvre « peinture »**, le format maximum (cadre non compris) est le suivant : M 20 (73 x 50 cms) F 20 (73 x 60 cms) P 20 (73 x 54 cms)
L'œuvre présentée doit obligatoirement être munies d'un cadre ou d'une baguette, ainsi que d'un dispositif d'accrochage, et porter au dos le nom et l'adresse de l'auteur, son établissement hospitalier, ainsi que le titre de l'œuvre.

ARTICLE 6 **Le nombre maximum d'œuvres toutes confondues, proposées par chaque participant est limité à trois défini ainsi, 2 photographies (maximum) et/ou 1 seule peinture.**

ARTICLE 7 Les agents-exposants primés lors de trois participations antérieures et consécutives sont exclus des sélections, mais ont néanmoins la possibilité de participer hors concours

ARTICLE 8 Le Comité d'organisation se réserve le droit de réduire spécifiquement le nombre d'œuvres photographiques en fonction du nombre d'inscrits. Aussi est il indispensable que, sur le bulletin individuel d'inscription, figure l'ordre de préférence des œuvres présentées.

ARTICLE 9 La participation à cette exposition est gratuite ; le C.G.O.S ne se chargera d'aucune transaction commerciale.

ARTICLE 10 **IMPORTANT POUR TOUTE INSCRIPTION : Toute participation à l'exposition ne pourra être prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription complété et adressé dans les délais prévus : au plus tard le 31 aout 2024.**

Le dossier C.G.O.S 2024 doit avoir été constitué préalablement. A défaut, aucune participation ne pourra être enregistrée.

*Joindre à cette inscription la copie de votre dernier bulletin de paie ou, à défaut, une attestation de travail délivrée par votre établissement pour les contractuels, emplois aidés et apprentis. Si votre établissement utilise l'outil d'échange de données avec le C.G.O.S (liste de présence), ce justificatif ne doit pas être fourni.

ARTICLE 11 Les exposants s'engagent à :
➤ Transmettre par voie postale et accompagné du bulletin d'inscription avant le 31 Aout 2024 leur(s) photographie(s) à l'adresse suivante : C.G.O.S Bretagne, Exposition, 28 Avenue des Champs Blancs, CS 27617, 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX.

➤ Déposer directement pour le 15 novembre 2024 l'œuvre Peinture à l'adresse suivante : Centre Hospitalier – EHPAD de QUINTIN, 8 Rue de la Corderie, 22800 QUINTIN

ARTICLE 12 Pour faciliter la manutention et garantir la protection de(s) photographie(s), une enveloppe cartonnée, rigide, devra être utilisée pour l'envoi de(s) photographie(s) : elle sera réemployée pour le retour de ces dernières

ARTICLE 13 **Pour faciliter la manutention et garantir la protection de l'œuvre « peinture », chaque participant veillera à utiliser un matériau d'emballage adapté (rigide si possible) et réutilisable pour le retour de cette œuvre « peinture ».**
Celle ci sera à récupérer le : 31/01/2025 à l'adresse suivante
Centre Hospitalier – EHPAD de QUINTIN, 8 Rue de la Corderie, 22800 QUINTIN

ARTICLE 14 Des prix seront décernés aux auteurs des œuvres retenues par un jury composé de personnalités régionales lors du vernissage.
La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors du vernissage prévu : le **06/12/2024 à 15H30 au Centre Hospitalier – EHPAD de QUINTIN, 8 Rue de la Corderie, 22800 QUINTIN**

ARTICLE 15 Tout exposant, par le seul fait de l'envoi de son bulletin de participation, du dépôt ou de l'expédition de ses œuvres, déclare approuver les présentes conditions de participation et accepter :
- la reproduction des œuvres présentées,
- l'utilisation de sa propre image, sur les divers supports de communication du C.G.O.S.
La liste des œuvres primées pourra être diffusée sur le site du C.G.O.S (voir autorisation à compléter sur le recto du présent bulletin de participation).

ARTICLE 16 Aucune œuvre ne pourra être récupérée avant la fin de l'exposition.

ARTICLE 17 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de disparition ou dommages qui interviendraient après la date de décrochage des œuvres.

ARTICLE 18 *Le C.G.O.S et le Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre sont responsables conjoints d'un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion de la participation à l'exposition de peinture sculpture sur le fondement de l'exécution de mesures contractuelles. Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et conditionnent cette participation. Elles sont destinées aux services habilités du C.G.O.S et du Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre et sont conservées pendant une durée d'un an (1 an) par le C.G.O.S et à la fin de l'évènement par le Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité des données nominatives le concernant, de communiquer des directives post-mortem, qu'il peut exercer en adressant un courrier signé, accompagné de tout titre permettant de justifier de son identité à l'adresse suivante : C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpd@cgos.asso.fr Si le participant estime, après avoir contactés le C.G.O.S, que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL*